



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean Marie Colot, Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Echevins* ;
Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Nicolas Pantidis, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Vincent Riga, *Echevin* ;
Marc Hermans, Fatiha Metiouli-Amanzou, François Robe, Dirk Moors, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

Séance du 25.09.14

#Objet : Modifications au règlement général complémentaire de police - Aménagement d'un stationnement pour personne handicapée: Rue du Sextant 28 - Suppression de trois stationnements pour handicapés: Rue des Chats 42, Rue Kasterlinden 35 et Rue du Broek 128#

Séance publique

AFFAIRES DU TERRITOIRE

Urbanisme

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;
Vu la loi relative à la police de circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;
Attendu que le requérant domicilié rue du Sextant n° 28 possède une carte spéciale de stationnement (dossier 00802729-00 du Ministère des Affaires Sociales);
Attendu qu'aux endroits prévus, rien ne s'oppose à y réserver une aire de stationnement de 6m;
Considérant que l'instauration de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;
Considérant que le demandeur du stationnement pour personne handicapée situé rue des Chats n° 42 ne possède plus de véhicule et que les demandeurs des parkings handicapés situés rue Kasterlinden n° 35 et rue du Broek n° 128 sont décédés;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V: "Arrêt et stationnement (signaux

routiers) – Article 17.II.4: Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale" du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

17.II.4).129 - rue du Sextant à hauteur du n° 28 sur une distance de 6 m

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un signal E9a incluant le symbole « personne handicapée » avec une flèche de réglementation sur une courte distance.

Cet emplacement sera délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2:

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre V: "Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 17.II.4: Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale" du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article.17.II.4.) 53 – rue des Chats, à hauteur du n° 42, sur 6 m.

Article.17.II.4.) 52 – rue du Broek, à hauteur du n° 128, sur 6 m.

Article.17.II.4.) 118 – rue Kasterlinden, à hauteur du n° 35, sur 6 m.

Article 3:

Le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité et des Travaux Publics.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

22 votants : 22 votes positifs.

1 annexe

BESWIK Tracy.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

POUR EXTRAIT CONFORME

Berchem-Sainte-Agathe, le 01 octobre 2014

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle